

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
25e séance
tenue le
lundi 5 novembre 1990
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 25e SEANCE

Président :

M. RANA

(Népal)

SOMMAIRE

Examen des projets de résolution sur les points relatifs au désarmement et décisions à leur sujet

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/45/PV.25
9 novembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINTS 45 A 66 ET 155 DE L'ORDRE DU JOUR (*suite*)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

M. MORENO (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques observations, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, sur le point 50 1) de l'ordre du jour concernant le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Les Douze ont prouvé à de nombreuses reprises qu'ils étaient décidés à poursuivre et à appuyer tout effort visant à renforcer le rôle des Nations Unies dans la promotion du désarmement, de la confiance mutuelle, et de la paix et de la sécurité internationales. Les Nations Unies sont l'instance clef d'une discussion mondiale de tous les problèmes liés à la réalisation des objectifs de la paix et de la sécurité internationales. Les Douze sont convaincus que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle central dans la recherche du désarmement; son autorité morale et politique a récemment été renforcée par la prise de conscience accrue du besoin pour la communauté internationale d'une institution capable d'adopter des mesures collectives efficaces pour prévenir et éliminer les menaces à la paix, et pour assurer l'application du droit international.

M. Moreno (Italie)

L'efficacité et la cohésion que vient d'acquérir l'ONU permet d'espérer une évolution positive dans les divers domaines de la coopération multilatérale et, de ce point de vue, dans celui du désarmement, qui joue un rôle essentiel dans les efforts déployés en vue d'instaurer une paix et une sécurité durables. Ces efforts ne devraient pas seulement suivre les événements mais devraient chercher à avoir une influence positive en offrant des possibilités nouvelles pour la paix et la sécurité internationales.

Les Douze estiment que la Première Commission devrait continuer d'être le principal organe de l'Assemblée générale chargé de l'examen de questions de désarmement et autres questions connexes de sécurité internationale. A cet égard, les Douze appuient et préconisent la recherche soutenue de moyens d'appliquer intégralement les recommandations de la résolution 42/42 N, du 30 novembre 1987, sur la rationalisation des travaux de la Première Commission. J'aimerais également, Monsieur le Président, vous donner l'assurance de notre appui dans les efforts que vous déployez afin d'accroître l'efficacité de nos travaux et d'améliorer nos méthodes et nos procédures.

Par conséquent, les Douze continuent de croire que la Première Commission devrait s'efforcer d'obtenir des résultats orientés vers la qualité plutôt que vers la quantité et de se concentrer sur la recherche de méthodes qui rapprocheraient graduellement les positions, afin de favoriser le consensus.

Au cours de la session de 1990, la Commission du désarmement a pu démontrer comment l'amélioration de ses méthodes de travail pouvait faciliter l'adoption d'un certain nombre de recommandations par consensus, y compris la recommandation sur l'examen du rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Nous confirmons notre attachement au processus de réforme en cours et croyons que la Commission du désarmement des Nations Unies devrait jouer un rôle constructif en tant qu'instance pour un débat et une étude de fond d'un grand nombre de questions de contrôle des armements et de désarmement.

Les Douze sont conscients de la nécessité de mettre en oeuvre de toute urgence ces réformes en ce qui concerne, en particulier, l'ordre du jour. Ils préconisent fortement les efforts destinés à faciliter les consultations sur cette question avant le début de la session d'organisation prévue pour décembre 1990. Les Douze s'attendent à ce qu'un seul projet de résolution de consensus sur la Commission du

M. Moreno (Italie)

désarmement soit présenté pour adoption pendant la session actuelle, ce qui sera une façon de reconnaître l'importance renouvelée attachée au rôle de cet organe.

Les Douze soulignent leur appui à la Commission du désarmement, car c'est le seul organe de négociation sur le désarmement multilatéral de tout le système des Nations Unies. La Conférence reste une instance indispensable dans le domaine du désarmement.

Tout en attachant une importance particulière aux négociations en cours sur une interdiction complète des armes chimiques, nous estimons que des activités précieuses ont été menées sur d'autres points de l'ordre du jour, en particulier grâce à la reprise au cours de la session de 1990 des activités du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires.

Les Douze se félicitent également des efforts que font les membres en vue d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement, car ils sont conscients de la nécessité de l'adapter aux nouveaux défis qui se font jour sur la scène internationale. Toutes les délégations qui y ont participé ont reconnu que les consultations ont été positives et constructives, et qu'elles ont démontré la volonté de la Conférence d'améliorer son fonctionnement et de continuer de surveiller de près tout nouveau progrès sur cette question. Bien que certains résultats concrets aient déjà été obtenus eu égard, entre autres choses, à la révision de son calendrier, de nouvelles consultations sont prévues pour la session de 1991 de la Conférence.

Les Douze reconnaissent également l'aide précieuse fournie par le Département des affaires de désarmement sur le plan de la coordination des activités des organes pertinents des Nations Unies, qui profiteraient encore du renforcement de son rôle.

Les Douze considèrent que les études menées par l'ONU sont très utiles et contribuent à un examen plus approfondi des divers aspects du désarmement et à une prise de conscience collective plus étendue de la question. A notre avis, ces activités devraient se poursuivre.

A cet égard, les Douze se félicitent de l'issue de ces études, que ce soit sur le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification que dans celui des armements nucléaires, qui ont abouti à un document adopté par consensus. Ils se félicitent également des progrès réalisés par le Groupe spécial chargé par le Secrétaire général d'étudier la question des transferts internationaux d'armes classiques.

M. Moreno (Italie)

Enfin, les Douze sont également heureux des recherches précieuses conduites par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (INURD) et par le programme de bourses sur des questions de désarmement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche pour qu'il présente le projet de résolution A/C.1/45/L.46.

M. JANDL (Autriche) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet résolution A/C.1/45/L.46, intitulé "Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et préparatifs de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention" au nom des 58 auteurs du projet, en l'occurrence les délégations des pays suivants : Afghanistan, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malte, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et mon propre pays, l'Autriche.

Comme ma délégation a eu l'honneur de présenter ses vues sur la question des armes bactériologiques en général et sur la Convention sur les armes biologiques en particulier dans sa déclaration exhaustive du 29 octobre dernier, je ne parlerai pas en détail du sujet et me limiterai au projet de résolution dont nous sommes saisis.

Comme les représentants le savent, ayant présidé la seconde Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, en 1986, l'Autriche a toujours présenté le projet de résolution pertinent à la Première Commission. Cette année également, elle a, avec les délégations australienne et danoise, préparé le projet de résolution qui se base surtout sur le texte de la résolution 44/115 C de l'année dernière, qui a été adoptée par consensus par l'Assemblée générale le 15 décembre 1989.

M. Jandl (Autriche)

Le préambule du projet de résolution, qui reste inchangé quant au fond, rappelle qu'en 1971 l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques, prend acte des mesures de confiance dont la deuxième Conférence d'examen est convenue, reconnaît la nécessité d'examiner plus avant l'application de la Convention, et enfin confirme l'intérêt commun qu'il y a à renforcer l'autorité de la Convention et la coopération entre les Etats Membres.

Au paragraphe 1 du dispositif, le projet de résolution reflète le résultat de la réunion officielle du 23 octobre 1990 des Etats membres à la Convention. Compte tenu de la requête de la majorité des Etats parties demandant qu'une troisième conférence d'examen soit organisée en 1991, ladite réunion a décidé de convoquer un comité préparatoire ouvert à toutes les parties à la Convention, à Genève, du 8 au 12 avril 1991. A titre d'information, je voudrais ajouter qu'à la réunion du 23 octobre, il avait été convenu officieusement que la troisième Conférence d'examen elle-même aurait lieu à Genève du 9 au 27 septembre 1991. Cette date et ce lieu doivent, bien entendu, être décidés formellement par le Comité préparatoire.

Au paragraphe 2 du dispositif, le Secrétaire général est prié de fournir l'assistance et les services qui seront requis pour la troisième Conférence d'examen et sa préparation.

Au paragraphe 3 du dispositif, le texte rappelle la décision, prise lors de la deuxième Conférence d'examen, selon laquelle la troisième Conférence d'examen devrait étudier notamment les problèmes énoncés dans l'article XII de la Déclaration finale de la deuxième Conférence d'examen.

Le projet de résolution évoque en outre une très importante mesure de confiance et de sécurité qui avait été convenue par la deuxième Conférence d'examen, à savoir l'échange d'informations. Il invite à nouveau tous les Etats parties à la Convention à participer à cette entreprise et prie le Secrétaire général de fournir son assistance dans ce domaine.

Dans son dernier paragraphe, le projet de résolution engage tous les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention à la ratifier ou à y adhérer sans tarder.

Je voudrais également, au nom de ma délégation, adresser mes remerciements aux délégations de l'Australie et des Pays-Bas pour leurs conseils très utiles et leur coopération dans la rédaction de ce texte. Je voudrais, en outre, exprimer notre

M. Jandl (Autriche)

gratitude à l'égard des 57 délégations que j'ai mentionnées au début de mon intervention, qui se sont portées coauteurs du projet de résolution, fournissant ainsi une aide des plus précieuses.

Ma délégation est convaincue, ainsi que ses 57 autres coauteurs, que le texte de ce projet de résolution est approprié, encourageant et opportun. Puis-je, par conséquent, exprimer l'espoir que la Première Commission adoptera ce texte, comme les années précédentes, sans vote.

M. AL-NASSER (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, étant donné que ma délégation prend la parole pour la première fois à cette commission, permettez-moi, au nom de cette délégation, de vous adresser, ainsi qu'aux autres membres du bureau, nos félicitations à l'occasion de votre élection. Je suis convaincu que grâce à vos connaissances et à votre expérience, vous saurez mener à bien les travaux de notre commission.

Je vais maintenant aborder le thème de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Cette question revêt aujourd'hui une importance particulière, pour plusieurs raisons, parmi lesquelles le fait que la situation générale en matière de désarmement laisse espérer que des progrès considérables pourront être réalisés dans ce domaine, grâce à la détente internationale qui a ouvert la voie à la compréhension entre blocs et groupes d'Etats qui, jusqu'à hier, vivaient dans un état d'affrontement perpétuel. Une autre raison est le déclenchement de la crise du Golfe qui a montré toute l'importance qu'il y a à libérer le Moyen-Orient de la menace nucléaire.

Alors que la détente internationale conduisait à l'extinction des foyers de tension dans plusieurs parties et régions du monde, le Moyen-Orient se dirigeait dans le sens opposé. En effet, le conflit arabo-israélien de longue date est toujours aussi éloigné aujourd'hui de toute solution ou de tout règlement. L'affrontement nouveau dans le Golfe vient encore aggraver les tensions dans la région. Comme le disait le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (document A/45/435) :

"Tel est le cas à plus d'un titre d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La raison la plus évidente est que le Moyen-Orient connaît toujours l'instabilité politique et, militairement, constitue une poudrière."

M. Al-Nasser (Qatar)

Chaque année depuis 1974, l'Assemblée générale a recommandé, souvent à l'unanimité de ses membres, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ces recommandations comportaient des dispositions de base selon lesquelles toutes les parties directement concernées par le conflit étaient priées de prendre toutes les mesures pratiques et urgentes nécessaires à la mise en oeuvre de la proposition relative à la création d'une telle région et de s'engager, en attendant la création d'une telle région, à s'abstenir de fabriquer, d'acquérir ou de posséder des armes nucléaires. Elles devaient également ne permettre à aucune tierce partie de placer des armes nucléaires sur leur territoire et accepter de placer toutes leurs installations nucléaires sous le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. déclarer ouvertement accepter la création d'une telle région et, enfin, soumettre leurs déclarations pour examen au Conseil de sécurité.

Les résolutions consécutives adoptées par l'Assemblée générale comportent des dispositions et des conditions qui restent des conditions préalables à la création d'une telle zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous connaissons tous les circonstances qui prévalent dans la région, qui découlent du conflit arabo-israélien. Plus précisément, elles proviennent de la possession par Israël non seulement de la capacité nucléaire mais également d'armes nucléaires. Les informations qui sont fournies de diverses sources l'ont confirmé. La politique qui consiste à passer sous silence l'armement nucléaire israélien ne signifie pas que cet Etat ne possède pas l'arme nucléaire. En fait, tous les experts sont catégoriques lorsqu'ils disent qu'Israël est sans aucun doute un Etat nucléaire. Par conséquent, Israël est une source de menace qui n'a pas sa place au Moyen-Orient, si l'on veut que cette région réponde aux conditions nécessaires pour devenir une zone exempte d'armes nucléaires.

Israël a deux réacteurs, dont l'un est soumis aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à ses procédures d'inspection. Quant à l'autre réacteur, à savoir le fameux réacteur de Dimona - dont l'agent israélien Vanunu a révélé l'existence au journal The Sunday Times de Londres il y deux ans -, il n'est pas soumis à l'inspection internationale. D'après les informations internationales dont nous disposons, ce réacteur est une source de matières dont

M. Al-Nasser (Qatar)

Israël se sert pour la fabrication d'armes nucléaires. Ainsi que le Secrétaire général l'a déclaré également dans son rapport, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient exige que toutes les installations nucléaires dans la région soient placées sous un régime approprié de garanties internationales, soit en adhérant au Traité sur la non-prolifération, soit en concluant un accord complet de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. Al-Nasser (Qatar)

Cela ne s'applique qu'à Israël, car tous les autres Etats de la région qui ont des installations nucléaires les ont déjà soumis aux garanties de l'AIEA. Tous les Etats parties qui seraient compris dans la zone sont, à l'exception de quatre Etats, parties au Traité de non-prolifération. Les quatre Etats qui font exception sont les Emirats arabes unis, l'Algérie, Oman et la Mauritanie.

Ma délégation, qui a toujours soutenu le principe de la création de zones exemptes d'armes nucléaires parce qu'elles contribuent au processus de désarmement en général et au désarmement nucléaire en particulier, appuie totalement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En même temps, cependant, ma délégation est consciente de toutes les difficultés qui entourent la création d'une telle zone et qui découlent de l'armement nucléaire israélien et de son refus de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, comme l'exige la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

Nous savons tous fort bien quelles sont les positions des parties concernées par la création d'une telle région et nous savons qu'aussi longtemps qu'il n'y aura pas de changement fondamental dans les conditions de la région, en d'autres termes tant qu'Israël n'aura pas adhéré au Traité de non-prolifération et soumis ses installations aux garanties de l'AIEA, respectant ainsi ses obligations et ses responsabilités internationales, le projet restera lettre morte.

Le rapport du Secrétaire général sur la création de la zone mérite toute notre attention. Permettez-moi de dire combien mon pays apprécie les efforts que le Secrétaire général a déployés pour établir ce rapport. Le rapport nous indique maintenant, après tant d'années, l'approche à suivre pour trouver une solution au problème et parvenir au but final, à savoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Nous connaissons les limites du rapport et nous savons que la création d'une telle zone est un acte politique qui dépend des pays qui feront partie de la zone lorsqu'elle sera créée. Toutefois, le rapport comporte certaines propositions et mesures qui, si elles sont adoptées, permettraient de parvenir à ce but. Ces éléments du rapport jettent la lumière sur certains problèmes et des questions relatifs à la création d'une région exempte d'armements nucléaires tout en tenant compte des circonstances particulières du Moyen-Orient.

M. Al-Nasser (Qatar)

Nous remercions également tous les experts pour leurs efforts visant à clarifier certains de ces problèmes. Cela est un pas en avant vers la réalisation du but ultime, qui consiste à contribuer au désarmement nucléaire et à préserver la sécurité et la paix dans le monde entier.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui présentera les projets de résolution A/C.1/45/L.13 et A/C.1/45/L.36.

M. RITTER von WAGNER (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui deux projets de résolution. Je le ferai en les présentant l'un après l'autre.

Tout d'abord, je voudrais parler aujourd'hui du point 60 g) de l'ordre du jour et présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.36, intitulé "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance", au nom des délégations suivantes: Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Luxembourg, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Roumanie, Espagne, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et ma propre délégation.

Il y a deux ans, dans sa résolution 43/78 H, l'Assemblée générale a adopté sans vote les directives pour des mesures de confiance élaborées par la Commission du désarmement. Ces directives sont une invitation permanente faite à tous les Etats du monde à appliquer de telles mesures sur un plan mondial ou régional. Un bilan des événements positifs des deux dernières années nous permet de conclure que cette invitation a été acceptée et que les directives sont appliquées par un grand nombre d'Etats dans le monde entier. Les mesures de confiance se sont révélées être d'une importance croissante. Cela est particulièrement vrai des mesures de confiance approuvées et appliquées à un niveau bilatéral, sous régional ou régional. Permettez-moi de donner quelques exemples à la Commission :

En Afrique, des mesures de confiance sont développées dans le cadre de l'Organisation des Etats africains de même qu'entre les Etats membres des Communautés économiques des Etats d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest. En passant en revue les deux dernières années, il faut mentionner, en 1989, la

M. Ritter von Wagner (Allemagne)

signature du Traité donnant naissance à l'Union du Maghreb arabe. Elle représente un grand pas en avant renforçant la stabilité et la coopération dans la région du Maghreb et favorisant la confiance parmi les Etats membres de l'Union.

Parmi les nations asiatiques, le processus d'instauration de la confiance progresse et devient plus concret. Deux exemples récents d'une importance particulière sont la création de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et, surtout, l'accord indo-pakistanaï de 1989 par lequel les deux pays s'engagent à s'abstenir d'attaquer leurs installations nucléaires respectives.

En Amérique latine, la valeur des mesures de confiance est reconnue depuis longtemps. En 1989, les cinq pays membres du Pacte andin sont convenus dans leur Déclaration des Galapagos de s'engager à instaurer ou à améliorer les mesures de confiance visant à instituer des procédures pratiques comprenant des consultations bilatérales rapides pour éviter ou résoudre des incidents de frontières, l'échange d'informations et des réunions périodiques entre leurs forces armées, y compris des réunions au niveau de leurs hauts commandements militaires, et la coopération de leurs forces armées à des projets de développement d'intérêt mutuel.

Cet accord représente un effort majeur d'instauration de la confiance dans la région. L'Argentine et le Brésil ont pris la décision politique de promouvoir et de développer leur intégration économique et d'intensifier leur coopération nucléaire pacifique sur la base de l'ouverture et de la confiance mutuelle. A l'Assemblée générale, l'Argentine a lancé une initiative de mesures d'instauration de la confiance dans l'espace extra-atmosphérique.

Quant aux développements positifs en Europe, je voudrais mentionner le projet de résolution A/C.1/45/L.37, coparrainé par la France, intitulé "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe". L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle crucial dans le processus de promotion du concept d'instauration de la confiance et dans l'analyse des mesures appropriées pour les différentes régions ou sous-régions du monde. Cette année, les réunions organisées par l'ONU sur les mesures d'instauration de la confiance et de la sécurité en Asie, - à Katmandou, au Népal - et sur la solution des conflits, la prévention et la gestion des crises, et l'instauration de la confiance entre les pays d'Afrique - à Arusha, en Tanzanie - ont beaucoup contribué à attirer l'attention sur des mesures de confiance appropriées et réalisables dans les régions en question.

M. Ritter von Wagner (Allemagne)

Comme il est stipulé dans les directives de 1989, les mesures propres à accroître la confiance sont conçues comme un concept général. La confiance reflète un ensemble de facteurs connexes à caractère aussi bien militaire que non militaire, et il est nécessaire qu'il y ait pluralité dans les approches pour surmonter les craintes, l'appréhension et la méfiance entre les Etats et les remplacer par la confiance. Cela comprend un renforcement de la confiance dans les domaines politique, militaire, économique, social, humanitaire et culturel. En même temps, les mesures propres à accroître la confiance sont déjà très précieuses dans le seul domaine militaire et devraient être au centre de notre attention.

Traditionnellement, les Etats souverains ont recherché leur sécurité de façon indépendante, que ce soit de leur propre chef ou en collaboration avec de proches alliés, mais rarement en essayant de coopérer avec des adversaires potentiels dans des domaines liés à la sécurité. Mais les choses sont en train d'évoluer. Les Etats découvrent aujourd'hui que, sans pour autant renoncer à leur souveraineté, la sécurité nationale peut aussi être appuyée par des mesures prises non pas contre, mais en coopération avec des adversaires potentiels. A cet égard, les mesures propres à accroître la confiance revêtent une importance particulière. Les accords de désarmement ne peuvent se concrétiser du jour au lendemain. Ils exigent un haut degré de coopération en matière de sécurité, ce qui nécessite des efforts de coopération antérieurs et solidement assis pour édifier la confiance. Mieux que nul autre moyen, les mesures propres à accroître la confiance sont à même de réaliser cette tâche. En brisant le cercle vicieux de la méfiance, de l'accumulation d'armements et de la tension pour le remplacer par celui de la compréhension, de la confiance et de la stabilité, elles ouvrent la voie à de nouvelles structures de coopération en matière de sécurité où les accords de réduction des armements figurent en bonne place.

En appliquant cette façon de penser, les Etats des deux principales alliances militaires sont déjà parvenus à transformer leur relation dans une mesure qui eut été inconcevable il y a encore quelques années. Dans leur déclaration de Londres, les chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Atlantique Nord ont indiqué qu'ils ne considéraient plus l'Union soviétique et les autres pays d'Europe centrale et de l'Est comme des adversaires, mais plutôt comme les architectes de la nouvelle Europe à qui ils tendent la main de l'amitié, et ont proposé que la coopération dans le cadre de la Conférence pour la sécurité et la coopération en

M. Ritter von Wagner (Allemagne)

Europe soit institutionnalisée de façon à fournir une enceinte propice à l'instauration d'un dialogue politique ouvert au sein d'une Europe plus unie.

Je voudrais réaffirmer que chaque fois que le désarmement et les mesures de limitation des armements sont en jeu dans le monde, il convient de garder à l'esprit que les mesures propres à accroître la confiance ouvrent la voie au désarmement, lequel suscite à son tour la confiance. Ce cycle de la raison devrait se développer à travers le monde entier.

J'aimerais maintenant présenter le deuxième projet de résolution, qui s'intitule "La science et la technique au service du désarmement", contenu dans le document A/C.1/45/L.13. Pour des raisons d'ordre technique, ce projet a été présenté sans qu'aient été énumérés tous les pays qui ont souhaité s'en porter coauteurs. Nous sommes reconnaissants du soutien qui nous a été apporté et nous nous féliciterions qu'un point qui, à nos yeux, mérite de recevoir une attention particulière soit appuyé par le plus grand nombre possible d'auteurs. Le projet de résolution demande essentiellement que des efforts communs accrus soient faits afin d'utiliser au mieux les progrès scientifiques et techniques qui contribuent à l'application effective des accords sur la maîtrise des armements et le désarmement, notamment quant à la vérification du respect de ces accords et à la destruction d'armes.

Ma délégation estime que la technique en tant que telle est neutre et que, bien qu'elle ait sa dynamique propre, son utilisation et son développement ne peuvent se faire que sous la direction de l'homme. Guidée par l'homme, la technique peut et doit être un élément crucial dans les efforts tendant à atteindre une étape nouvelle, plus coopérative dans les relations internationales. Une utilisation et une application plus fonctionnelles des méthodes et moyens techniques liés à la maîtrise des armements et au désarmement, dans le cadre d'une coopération mutuelle et collective, représentent une étape souhaitable et indispensable à cet égard. Afin d'exploiter pleinement le potentiel de la technique et de la maîtrise des armements en tant qu'agents générateurs de changements positifs, il convient d'accorder à cette interdépendance une attention particulière. Mon gouvernement souhaite le faire en tenant compte des caractéristiques individuelles des efforts liés à la maîtrise des armements et au désarmement tels que les dispositions de vérification spécifiques au traité, et en prenant note de la difficulté d'assigner des responsabilités spécifiques à une

M. Ritter von Wagner (Allemagne)

organisation multilatérale qui n'est pas directement concernée par la maîtrise des armements. L'aspect de la science et de la technique appelle une attention particulière, comme en témoigne le grand nombre d'auteurs. Nous serions très reconnaissants aux délégations qui partagent cet avis de le faire savoir en se portant coauteurs de notre projet de résolution. Tout soutien apporté à ce projet sera le bienvenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.33.

Mme CARVALHO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : L'arrêt de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects a fait l'objet de nombreuses décisions internationales, et bien qu'il y ait eu une prise de conscience du danger que ces armes font courir à l'existence même de l'humanité, très peu a été fait pour les éliminer de la surface de la terre.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.33, qui s'intitule "Gel des armes nucléaires" - à savoir : l'Inde, l'Indonésie, Myanmar, le Pérou et le Mexique -, sont convaincus de l'urgence de mettre fin au perfectionnement des armes nucléaires, car il s'agirait d'une mesure indispensable pour arrêter la course aux armes nucléaires. L'amélioration qualitative de ces armes annule les effets positifs des accords de réduction des armements puisqu'elle ne fait qu'accroître la capacité destructrice des armes existantes.

L'amélioration des relations Est-Ouest devrait stimuler et accélérer le processus conduisant à l'adoption de mesures concrètes visant l'élimination totale des armes nucléaires. Dans le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution, un appel urgent est adressé au deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils conviennent d'un gel immédiat des armes nucléaires, qui prévoirait notamment l'arrêt total et simultané de la fabrication d'armes nucléaires et la cessation complète de la production de matières fissiles à des fins militaires.

Bien que cette mesure ne constitue pas une fin en soi, nous sommes convaincus qu'une action conjuguée des Etats dotés d'armes nucléaires les incitant à un gel général des armements nucléaires contribuerait à accroître la confiance des Etats et à créer un climat international plus favorable et plus sûr.

Mme Carvalho (Mexique)

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.3 lancent un nouvel appel aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils déclarent un gel total de leurs armes nucléaires au moyen d'une déclaration qui incluerait une interdiction des essais, de la production, du placement des armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi que la cessation de la production de matières fissiles nécessaires à ces armes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie qui va présenter le projet de décision A/C.1/45/L.3.

Mme URIBE de LOZANO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter le projet de décision sur le point 56 j) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, relatif aux transferts internationaux d'armes.

Le projet de décision qui figure dans le document A/C.1/45/L.3 a pour objectif d'inclure la question des transferts internationaux d'armes dans l'ordre du jour provisoire de la prochaine session de l'Assemblée générale où seront présentés à l'examen des délégations les rapports relatifs à l'étude actuellement en cours sur tous les aspects de cette question importante.

Je voudrais toutefois saisir cette occasion pour dire combien nous sommes heureux de voir que les gouvernements accordent de plus en plus d'importance aux transferts internationaux d'armes, tant au cours des débats de l'Assemblée générale que dans les réponses envoyées au Secrétaire général.

Il ne fait aucun doute que les transferts internationaux d'armes suscitent de nombreuses inquiétudes au sein de la communauté internationale : la crise actuelle au Moyen-Orient; le rôle déstabilisateur des armes classiques; l'appauvrissement croissant du tiers-monde; la dette extérieure de nombreux pays, due en grande partie à la militarisation et l'augmentation continue de la violence dans certaines régions du monde, ne sont que quelques-uns des faits qui sont reliés au commerce des armes.

Aujourd'hui, il est assez évident que si les peuples veulent la paix, ils préfèrent d'autres méthodes que la guerre pour résoudre leurs différends et que les armes, non seulement n'ont pas réussi à résoudre leurs problèmes, mais n'ont fait que vider leurs coffres et, dans de nombreux cas, ceux des générations futures.

Le moment est donc venu de considérer la question de la limitation du commerce des armes comme une responsabilité que tous doivent partager, dans leur recherche de la sécurité globale et des efforts faits pour placer le processus de désarmement

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

sur le plan international. Le moment est également venu de comprendre qu'il existe un grand potentiel d'augmentation des ressources destinées à l'amélioration de l'être humain si l'on freine et si l'on réduit les transferts d'armes.

Si les crises servent à quelque chose, elles servent à ébranler la conscience des peuples. La crise que nous traversons est suffisante, comme nous l'avons dit, pour amener à la réflexion et au changement, pour faire un sérieux effort en vue de ralentir la production des armes et de mettre un frein à la mentalité utilitariste qui a entraîné la situation actuelle.

Pour ceux qui, aux Nations Unies, ont assumé des responsabilités relatives aux transferts internationaux d'armes, qu'ils se soient portés coauteurs des résolutions pertinentes, ou qu'ils aient participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux qui étudient la question, tous les avis exprimés jusqu'à présent constituent une contribution précieuse à l'examen de cette question en même temps qu'un stimulant important pour compléter les travaux que nous avons entrepris.

Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier le Secrétariat de l'appui inestimable qu'il nous a apporté et des conseils qu'il nous a donnés dans cette affaire.

La séance est levée à 11 h 25.